

SCI A.S.M
Société civile immobilière
Au capital de 150 000 euros
Siège social : 36 BD WILSON
39100 DOLE
493 808 422 RCS LONS LE SAUNIER

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze mai,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société A.S.M, société civile immobilière au capital de 150 000 euros, divisé en 1 500 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Alain ARTAUD,
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS,
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Gilles STEPCZAK,
titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain ARTAUD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'une somme de 148 500 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital social de 148 500 euros pour le ramener de 150 000 euros à 1 500 euros par voie de remboursement d'une somme de 99 euros par part sociale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction de capital votée sous la résolution qui précède par voie de diminution de 99 euros de la valeur nominale des parts qui, de la somme de 100 euros, sera ramenée à 1 euro.

Le remboursement de la somme de 99 euros par part sera effectué comptant par inscription au crédit du compte courant de chacun des associés au siège de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence des résolutions précédentes, de remplacer les anciennes mentions des articles 6 et 7 des statuts par les suivantes :

Article 6 – APPORTS

- Lors de la constitution, les associés ont apporté à la société la somme de cent cinquante mille euros, ci 150 000 €
- Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2026, le capital social a été réduit de cent quarante-huit mille cinq cents euros pour être ramené à mille cinq cents euros par voie de diminution de quatre-vingt-dix-neuf euros de la valeur nominale de chaque part sociale, et distribution aux associés des sommes correspondant à cette diminution, ci -148 500 €

TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE :

Mille cinq cents euros, ci 1 500 €

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille cinq cents euros (1 500).

Il est divisé en mille cinq cents (1 500) parts sociales de un euro (1) chacune, réparties entre les associés de la façon suivante :

- Monsieur Alain ARTAUD :
Cinq cents parts numérotées de 1 à 500, ci
500 parts
 - Monsieur Gilles STEPCZAK :
Cinq cents parts numérotées de 501 à 1 000, ci
500 parts
 - Monsieur Jean-Pierre FRANCOIS :
Cinq cents parts numérotées de 1 001 à 1 500, ci
500 parts
- TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :
Mille cinq cents parts, ci 1 500 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Alain ARTAUD

Alain ARTAUD

✓ Certifié par  notaire

Jean-Pierre FRANCOIS

Jean-Pierre FRANCOIS

✓ Certifié par  notaire

Gilles STEPCZAK

Gilles STEPCZAK

✓ Certifié par  notaire